

Acte d'adhésion héritier et légataire

Auteur/Autrice	Nom de naissance	Nom d'usage	Merci de retourner ce formulaire complété et signé en deux exemplaires et de joindre :	
	Prénom(s)	Pseudonyme(s)		
	Né·e le à (Ville et Pays)			
	Décédé·e le à (Ville et Pays)			
	Nationalité(s) Site Internet			
	Nom(s) du (des) représentant(s) de l'auteur/l'autrice, agent ou agence (le cas échéant)		- un RIB de l'héritier/légataire	
	Cocher la (ou les) activité(s) concernée(s) et souligner l'activité principale ☐ Architecte ☐ Dessinateur·rice ☐ Graphiste ☐ Autre(s) / à préciser ☐ Designer·euse ☐ Sculpteur·rice ☐ Photographe ☐ Plasticien·ne ☐ Peintre ☐ Illustrateur·rice		- une photocopie d'une pièce d'identité de l'héritier/légataire	
	ci-après dénommé « l'Auteur/l'Autrice »		- une copie de l'acte de notoriété	
Héritier/Héritière • Légataire	Je soussigné·e (M ^{me} , M; Nom de Naissance)		Si l'auteur/l'autrice n'était pas membre de la SAIF merci de joindre un justificatif de la qualité de l'auteur·ice représenté·e (attestation URSSAF ou carte de presse ou preuves de trois diffusions - parutions, cartons d'invitation d'exposition, etc.)	
	Nom d'usage	Prénom(s)		
	Né·e le à (Ville et Pays)			
	Nationalité(s)	Courriel	Téléphone	En cas de pluralité d'héritiers/légataires, un mandataire commun devra être désigné; chaque héritier/légataire devra compléter et signer le formulaire « Désignation d'un mandataire commun » (disponible sur le site de la SAIF)
	Demeurant (adresse complète)			
	Pays de rattachement fiscal	Mobile		
	Situation par rapport à l'Auteur/l'Autrice ☐ Héritier/héritière ☐ Légataire			
Précisez votre lien par rapport à l'Auteur/l'Autrice (conjoint survivant, enfant, légataire universel...)				
Déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement général de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF), disponibles sur le site www.saif.fr et dont des extraits sont joints, les accepter sans réserve et, en conséquence, sollicite mon admission à la SAIF dans la catégorie des héritiers et légataires.				

La SAIF, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel aux fins d'accomplir ses missions de gestion collective telles que prévues dans le Code de la propriété intellectuelle, ses Statuts et son Règlement général et de communiquer avec vous dans son intérêt légitime. Les destinataires de ces données sont les services internes de la SAIF, ses partenaires, les organismes de gestion collective situés dans ou hors l'Union européenne avec lesquels la Saif a conclu un contrat ou une convention de représentation, ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment les organismes fiscaux, financiers et sociaux. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire pour l'exploitation des droits d'auteur. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement, et de portabilité que vous pouvez exercer en écrivant au délégué à la protection des données par voie postale: SAIF 82, rue de la Victoire, 75009 Paris ou par mail: dpo@saif.fr.

En mentionnant votre courriel, vous acceptez que la SAIF vous adresse des courriers électroniques (newsletters, invitations, informations sur vos droits...). Vous pourrez vous désinscrire à tout moment à l'adresse: dpo@saif.fr

Paraphe

à cet effet, je souscris une part sociale de 15,24 € que je règle - au choix :

Cochez la case correspondante à votre choix :

- ☐ soit en autorisant la SAIF à déduire la part sociale de mon premier règlement de droits
☐ soit par chèque à l'ordre de la SAIF
☐ soit par virement à la SAIF

RIB Banque 10278 Guichet 06059 N° compte 00020301401 Clé 32 Devise EUR

IBAN FR76 1027 8060 5900 0203 0140 132 Domiciliation CCM PARIS REPUBLIQUE BIC CMCIFR2A

Le montant de 15,24 € correspond à une part sociale et non à une cotisation, elle n'est due qu'une seule fois lors de l'adhésion et la somme est restituée dans le cas d'une démission.

et je fais apport des droits qui m'ont été transmis par l'Auteur/l'Autrice tels que décrits ci-après :

- **apport obligatoire** - droits qu'il est nécessaire de confier en gestion à la SAIF pour adhérer et toucher une partie des droits collectifs (article 4)

En signant le présent acte d'adhésion, je fais apport à la SAIF des droits qui m'ont été transmis par l'Auteur/l'Autrice, selon la définition et l'étendue prévues à l'article 4 des statuts de la SAIF.

L'apport obligatoire correspond aux droits qui sont légalement gérés par les sociétés d'auteurs ou qu'il peut être difficile de gérer seul-e : comprend les droits en gestion collective obligatoire ou étendue, les licences légales, le droit de prêt et location, toutes les exploitations audiovisuelles (y compris TV par câble et satellite), multimédias et numériques et le droit de suite.
(sous réserve de limitations conformément à l'article 6.2)

- **apport facultatif** - droits que je peux ou non confier en gestion à la SAIF (article 5)

Je choisis également de faire apport à la SAIF des droits d'auteur suivants sur les œuvres de l'Auteur/Autrice :

Cocher le ou les droit(s) facultatifs que vous souhaitez apporter :

- ☐ **Droit de représentation** : exposition ou présentation publique (article 5.a)
☐ **Droit de reproduction** : la reproduction sur tous supports autres que audiovisuels, multimédias et numériques : livres, presse, merchandising, textile, etc. (article 5.b)
☐ **Droits d'exploitation des œuvres de commande utilisées pour la publicité** (article 5.c.)

Si l'Auteur/Autrice est membre d'une (ou plusieurs autres) société(s) française(s) ou étrangère(s) d'auteurs des arts visuels ou d'un autre secteur, j'indique, ci-après :

Le nom de cette (ou ces) société(s)

Le(s) territoire(s) concerné(s)

Le(s) type(s) d'œuvres gérées

Le(s) catégorie(s) de droits

Conformément à l'article 6.2 des statuts, les apports des droits définis aux articles 4 et 5 peuvent être limités territorialement et quant à leur étendue au moment de l'adhésion ou postérieurement dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement général.

Si telle est mon intention, je précise dans un document spécifique que j'annexe au présent acte d'adhésion le(s) territoire(s) et/ou le(s) type(s) d'œuvres et/ou le(s) catégorie(s) de droits que j'entends exclure de mon apport.

La SAIF ayant pour obligation légale de communiquer la liste de ses membres, j'accepte que le nom de l'Auteur/Autrice figure sur le répertoire de la SAIF (diffusé notamment sur son site Internet) et suis informé-e que je peux en demander le retrait à tout moment.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Faire précéder la **signature** de la mention :

« Lu et approuvé, bon pour adhésion et apport »

Adhésion admise

Enregistrée le

Sous le numéro

Le Président du Conseil d'administration

Statuts

Associés

Article 2

Les membres de la Société sont :

- des auteurs ou leurs ayants droit d'œuvres en deux ou trois dimensions des arts visuels, notamment d'œuvres plastiques, graphiques, infographiques, photographiques, architecturales, œuvres des arts appliqués ou dessins et modèles, ou leurs ayants droit, y compris lorsque ces œuvres des arts visuels incorporent ou constituent des séquences d'images animées sonorisées ou non.
- des auteurs ou leurs ayants droit d'œuvres écrites lorsque ces œuvres sont indissociables, pour leur exploitation, d'œuvres des arts visuels.

La Société se compose de trois catégories d'associés :

- les auteurs des œuvres visées à l'article 2 ci-dessus ;
- les héritiers et les légataires des auteurs, investis au titre des règles de la dévolution successorale ou par l'effet d'une libéralité à cause de mort ou entre vifs, de tout ou partie des droits patrimoniaux d'auteur sur tout ou partie des œuvres visées à l'article 2 ci-dessus ;
- les titulaires de droits : personnes physiques, personnes morales, donataires et indivisions, titulaires, à titre exclusif, de droits d'auteurs sur tout ou partie des œuvres visées à l'article 2 ci-dessus, en vertu de stipulations valablement consenties par un ou plusieurs auteurs. L'appréciation et la vérification des conditions d'admission des associés de ces différentes catégories d'associés sont déterminées par le règlement général prévu à l'article 43.

Effets de l'adhésion

Article 4

Toute personne admise à adhérer aux présents statuts, fait apport à la Société, du fait même de son adhésion, pour la durée de la Société, à titre exclusif, pour tous pays et pour toutes ses œuvres telles que définies à l'article 2 des statuts :

A des droits de reproduction, de représentation, de communication au public (autre que par voie de présentation publique ou d'exposition publique), de mise

à disposition du public et de distribution, par tous procédés, connus ou à découvrir, via tous supports et/ou techniques audiovisuels, multimédias et/ou numériques, connus ou à découvrir, pour toutes destinations, notamment, sans que cette liste soit limitative :

- > la télédiffusion (y compris la radiodiffusion par satellite et la câblodistribution) ;
- > la représentation cinématographique ;
- > la diffusion, la projection publique ou la transmission dans un lieu public d'œuvres télédiffusées et/ou diffusées à partir de tous supports ;
- > la communication au public par les réseaux, y compris, en linéaire ;
- > la mise à disposition du public de ces œuvres par l'intermédiaire de réseaux de télécommunication permettant un accès individualisé à l'endroit et au moment choisi par chacun ;
- > la reproduction sur supports audiovisuels, numériques et/ou multimédias notamment aux fins d'édition et de mise à la disposition du public ;

B du droit de location et du droit de prêt,

C de la gérance des droits suivants :

- > du droit de suite, tel que défini par les articles L. 122-8 et L 123-7 du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- > du droit à percevoir une rémunération ou une compensation au titre :
 - de la copie privée ;
 - de la reproduction par reprographie ;
 - du prêt public des œuvres en bibliothèque ;
 - de l'exploitation des œuvres indisponibles et des œuvres orphelines ;
 - de la part revenant aux journalistes et autres auteurs sur la rémunération du droit voisin des éditeurs et des agences de presse, telle que définie par l'article L. 218-5 du Code de la propriété intellectuelle ;
 - plus généralement du droit à percevoir toute rémunération ou compensation due au titre de droit d'auteur en gestion collective obligatoire ou étendue ainsi que toute rémunération due dans le cadre d'une licence légale, instaurées par la législation en vigueur

Article 5

Toute personne admise à adhérer aux présents statuts peut également faire apport à la Société, pour la durée de la Société, à titre exclusif, pour tous pays, et pour toutes ses œuvres telles que définies à l'article 2 des statuts :

A du droit de représentation et de communication au public de ses œuvres dès que créées par voie de présentation publique ou d'exposition ;

B du droit de reproduction de ses œuvres dès que créées, par tous procédés, techniques ou supports autres que ceux visés à l'article 4 (notamment à des fins d'édition sur support papier ou textile) ;

C de la gérance des droits d'exploitation des œuvres de commande utilisées pour la publicité telles que définies à l'article L 132-31 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 6

6.1. Les apports de droits définis aux articles 4 et 5 ci-dessus sont des apports en propriété qui valent cession à la Société des droits patrimoniaux correspondants reconnus aux auteurs par le Code de la Propriété Intellectuelle et par toute disposition nationale, communautaire ou internationale. Les apports en gérance des droits définis aux articles 4 et 5 ci-dessus consistent dans le mandat exclusif donné à la Société de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires, nationales communautaires ou internationales, relatives à ces droits, de les exercer et de les administrer, directement ou par l'intermédiaire d'organismes constitués à cet effet, à travers la négociation, la perception et la répartition des rémunérations qui sont dues aux auteurs au titre de l'exercice de ces droits. En raison de leur nature particulière, les droits définis aux articles 4 et 5 que les membres apportent à la Société en vue de leur exercice ne concourent pas à la formation du capital social.

6.2. Les apports des droits définis aux articles 4 et 5 ainsi que l'apport en gérance du droit de suite définis à l'article 4.c, peuvent être limités territorialement et quant à leur étendue, au moment de l'adhésion, ou postérieurement selon les conditions de l'article 17 du Règlement Général.

6.3. La Société peut en France et dans tout autre pays, confier à tout autre organisme de gestion collective ou à toute autre personne susceptible de la représenter, un mandat de gestion et d'administration des droits apportés par ses associés.

Règlement général

I – Des membres de la société

Conditions d'admission

Article 1

Sont admis à adhérer aux statuts de la Société, les auteurs des œuvres, tels que définis à l'article 2 des statuts, ayant présenté une demande d'adhésion, justifié de leur identité et de leur nationalité, ainsi que de leur qualité d'auteur selon les critères suivants et par la communication des documents justificatifs ci-dessous indiqués :

Être titulaire de la carte de presse (pour les auteurs journalistes): fournir une photocopie de la carte de presse de l'année de la demande d'admission ou de l'année précédant cette demande;

Ou

Etre affilié au régime social des artistes auteurs : fournir tous documents justificatifs;

Ou

Justifier de trois diffusions dans les trois années calendaires précédant la demande d'admission : fournir la photocopie de documents relatifs à ces trois diffusions (par exemple : carton d'invitation, catalogue, affiche, article de presse faisant état d'une exposition, publications presse ou livre ...);

Dans tous les cas le nom de l'auteur doit apparaître lisiblement sur les documents justificatifs fournis.

Pour les auteurs exerçant leurs activités sous la forme de société, la personne morale constituée pour la gestion des œuvres d'un seul et même auteur a le même statut que l'auteur personne physique. L'auteur présente sa demande d'admission sous son nom, avec la mention du nom de la Société et la communication de son extrait Kbis et de ses trois dernières fiches de paye.

Article 2

Sont admis à adhérer aux statuts les héritiers ou légataires d'un ou plusieurs auteur(s) des œuvres, tel(s) que défini(s) à l'article 2 des statuts, ayant présenté une demande d'adhésion spécifique aux successions, justifié de leur identité et de leur nationalité, ainsi que de leur qualité d'héritier ou, légataire de cet (ou ces) auteur(s) par la production des documents suivants :

- pour les héritiers ou légataires d'un ou plusieurs auteur(s) membre(s) de la Saif de son/leur vivant :

fournir une copie de l'acte de notoriété, sous réserve de justifier de leur qualité, les héritiers ou légataires, conformément à l'article 42 des statuts, sont exemptés de la procédure d'adhésion.

- pour les héritiers, ou légataires d'un ou plusieurs auteur(s) non membre(s) de la Saif de son ou leur vivant: fournir une copie de l'acte de notoriété et justifier de la qualité, de son/leur vivant, d'auteur(s) d'œuvres en deux ou trois dimensions des arts visuels de(s) l'auteur(s) décédé(s) selon les conditions d'admission prévues pour les auteurs à l'article 1 ci-dessus. L'ensemble des héritiers ou légataires d'un même auteur doivent désigner un mandataire commun.

Article 3

Sont admis à adhérer aux statuts de la Société les titulaires de droits: personnes physiques ou morales, donataires et indivisions, qui justifient de leur qualité de titulaires de droits d'un ou plusieurs membres de la Société et sont à ce titre dûment investis de droits par l'effet de stipulations valablement consenties par cet (ou ces) auteur(s), ou leurs ayants droit, à leur profit.

À cet effet, ces personnes fournissent la copie des documents suivants :

Pour les personnes physiques: copie de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, etc.); Pour les personnes morales: tout document attestant de leur existence juridique (k-bis,

statuts, déclaration en préfecture, etc.); Tout document attestant de leur qualité de titulaires de droit (contrat, acte de donation, convention d'indivision, etc.).

Limitations de l'apport de droits

Article 17

Les membres de la Société ont la faculté de limiter leur apport des droits définis aux articles 4 et 5 des statuts aux pays de leur choix, à un ou plusieurs modes ou domaines d'exploitations ainsi qu'à un ou plusieurs types d'œuvres.

Cette limitation peut être faite au moment de la demande d'adhésion. Elle peut encore être faite sur papier libre à tout moment au cours de la vie sociale et adressée à la Société par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par courrier électronique avec demande d'accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois avant la fin de l'année civile. La limitation prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Acte d'adhésion héritier et légataire

Auteur/Autrice	Nom de naissance	Nom d'usage	Merci de retourner ce formulaire complété et signé en deux exemplaires et de joindre :	
	Prénom(s)	Pseudonyme(s)		
	Né·e le à (Ville et Pays)			
	Décédé·e le à (Ville et Pays)			
	Nationalité(s) Site Internet			
	Nom(s) du (des) représentant(s) de l'auteur/l'autrice, agent ou agence (le cas échéant)		- un RIB de l'héritier/légataire	
	Cocher la (ou les) activité(s) concernée(s) et souligner l'activité principale ☐ Architecte ☐ Dessinateur·rice ☐ Graphiste ☐ Autre(s) / à préciser ☐ Designer·euse ☐ Sculpteur·rice ☐ Photographe ☐ Plasticien·ne ☐ Peintre ☐ Illustrateur·rice		- une photocopie d'une pièce d'identité de l'héritier/légataire	
	ci-après dénommé « l'Auteur/l'Autrice »		- une copie de l'acte de notoriété	
Héritier/Héritière • Légataire	Je soussigné·e (M ^{me} , M; Nom de Naissance)		Si l'auteur/l'autrice n'était pas membre de la SAIF merci de joindre un justificatif de la qualité de l'auteur·ice représenté·e (attestation URSSAF ou carte de presse ou preuves de trois diffusions - parutions, cartons d'invitation d'exposition, etc.)	
	Nom d'usage	Prénom(s)		
	Né·e le à (Ville et Pays)			
	Nationalité(s)	Courriel	Téléphone	En cas de pluralité d'héritiers/légataires, un mandataire commun devra être désigné; chaque héritier/légataire devra compléter et signer le formulaire « Désignation d'un mandataire commun » (disponible sur le site de la SAIF)
	Demeurant (adresse complète)			
	Pays de rattachement fiscal	Mobile		
	Situation par rapport à l'Auteur/l'Autrice ☐ Héritier/héritière ☐ Légataire			
Précisez votre lien par rapport à l'Auteur/l'Autrice (conjoint survivant, enfant, légataire universel...)				
Déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement général de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF), disponibles sur le site www.saif.fr et dont des extraits sont joints, les accepter sans réserve et, en conséquence, sollicite mon admission à la SAIF dans la catégorie des héritiers et légataires.				

La SAIF, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel aux fins d'accomplir ses missions de gestion collective telles que prévues dans le Code de la propriété intellectuelle, ses Statuts et son Règlement général et de communiquer avec vous dans son intérêt légitime. Les destinataires de ces données sont les services internes de la SAIF, ses partenaires, les organismes de gestion collective situés dans ou hors l'Union européenne avec lesquels la Saif a conclu un contrat ou une convention de représentation, ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment les organismes fiscaux, financiers et sociaux. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire pour l'exploitation des droits d'auteur. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement, et de portabilité que vous pouvez exercer en écrivant au délégué à la protection des données par voie postale: SAIF 82, rue de la Victoire, 75009 Paris ou par mail: dpo@saif.fr.

En mentionnant votre courriel, vous acceptez que la SAIF vous adresse des courriers électroniques (newsletters, invitations, informations sur vos droits...). Vous pourrez vous désinscrire à tout moment à l'adresse: dpo@saif.fr

Paraphe

à cet effet, je souscris une part sociale de 15,24 € que je règle - au choix :

Cochez la case correspondante à votre choix :

- ☐ soit en autorisant la SAIF à déduire la part sociale de mon premier règlement de droits
☐ soit par chèque à l'ordre de la SAIF
☐ soit par virement à la SAIF

RIB Banque 10278 Guichet 06059 N° compte 00020301401 Clé 32 Devise EUR

IBAN FR76 1027 8060 5900 0203 0140 132 Domiciliation CCM PARIS REPUBLIQUE BIC CMCIFR2A

Le montant de 15,24 € correspond à une part sociale et non à une cotisation, elle n'est due qu'une seule fois lors de l'adhésion et la somme est restituée dans le cas d'une démission.

et je fais apport des droits qui m'ont été transmis par l'Auteur/l'Autrice tels que décrits ci-après :

- **apport obligatoire** - droits qu'il est nécessaire de confier en gestion à la SAIF pour adhérer et toucher une partie des droits collectifs (article 4)

En signant le présent acte d'adhésion, je fais apport à la SAIF des droits qui m'ont été transmis par l'Auteur/l'Autrice, selon la définition et l'étendue prévues à l'article 4 des statuts de la SAIF.

L'apport obligatoire correspond aux droits qui sont légalement gérés par les sociétés d'auteurs ou qu'il peut être difficile de gérer seul-e : comprend les droits en gestion collective obligatoire ou étendue, les licences légales, le droit de prêt et location, toutes les exploitations audiovisuelles (y compris TV par câble et satellite), multimédias et numériques et le droit de suite. (sous réserve de limitations conformément à l'article 6.2)

- **apport facultatif** - droits que je peux ou non confier en gestion à la SAIF (article 5)

Je choisis également de faire apport à la SAIF des droits d'auteur suivants sur les œuvres de l'Auteur/Autrice :

Cocher le ou les droit(s) facultatifs que vous souhaitez apporter :

- ☐ **Droit de représentation** : exposition ou présentation publique (article 5.a)
☐ **Droit de reproduction** : la reproduction sur tous supports autres que audiovisuels, multimédias et numériques : livres, presse, merchandising, textile, etc. (article 5.b)
☐ **Droits d'exploitation des œuvres de commande utilisées pour la publicité** (article 5.c.)

Si l'Auteur/Autrice est membre d'une (ou plusieurs autres) société(s) française(s) ou étrangère(s) d'auteurs des arts visuels ou d'un autre secteur, j'indique, ci-après :

Le nom de cette (ou ces) société(s)

Le(s) territoire(s) concerné(s)

Le(s) type(s) d'œuvres gérées

Le(s) catégorie(s) de droits

Conformément à l'article 6.2 des statuts, les apports des droits définis aux articles 4 et 5 peuvent être limités territorialement et quant à leur étendue au moment de l'adhésion ou postérieurement dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement général.

Si telle est mon intention, je précise dans un document spécifique que j'annexe au présent acte d'adhésion le(s) territoire(s) et/ou le(s) type(s) d'œuvres et/ou le(s) catégorie(s) de droits que j'entends exclure de mon apport.

La SAIF ayant pour obligation légale de communiquer la liste de ses membres, j'accepte que le nom de l'Auteur/Autrice figure sur le répertoire de la SAIF (diffusé notamment sur son site Internet) et suis informé-e que je peux en demander le retrait à tout moment.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Faire précéder la **signature** de la mention :

« Lu et approuvé, bon pour adhésion et apport »

Adhésion admise

Enregistrée le

Sous le numéro

Le Président du Conseil d'administration